Convention de vente de spectacle « Pierre Simon »

ENTRE LES SOUSSIGNES

Pierre Simon
Siège social: .....
N° d'entreprise: .....
N° TVA: .....
N° de compte: .....

Représenté par Mathieu Christophe
GSM: +32 486 42 38 70
Email: mathieu@acmaprod.be
Ci-dessous dénommé le **DIFFUSEUR**

Et

Nom / Association: .....
Représenté par: ..... en sa qualité de .....
N° TVA: .....
Email: .....
Ci-dessous dénommé(e) l'**ORGANISATEUR**

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

A. Le **DIFFUSEUR** dispose du droit de représentation du spectacle de ***Pierre Simon***, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa représentation, dans le cadre de / du ……..

B. L'**ORGANISATEUR** achète un spectacle ***Pierre Simon***

Composition: …… Musiciens …… Technicien (son) Date: …… Horaire: - Sound / Line check: …… - Concert: …… Adresse: …… Durée: …… Minutes

C. L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du lieu dont le **DIFFUSEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET:

Le **DIFFUSEUR** s'engage à donner, dans les conditions ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR:

Le **DIFFUSEUR** fournira le spectacle entièrement monté.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations du personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et, d'une manière plus générale, tous les éléments nécessaires à sa representation.

L'artiste assumera seul la responsabilité artistique du spectacle susnommé.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR:

Des loges seront mises à disposition des musiciens et techniciens.

Un descriptif détaillé du matériel technique ainsi que les caractéristiques techniques du site seront communiqués au **DIFFUSEUR** dans les plus brefs délais.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à respecter la fiche technique jointe en annexe à ce contrat, et faisant partie intégrante de ce dernier au même titre que le rider de l'artiste.

L'**ORGANISATEUR** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux chargements, rechargements, montages, démontages, accueil sonorisation, régie et lumière. Il assurera en outre le service général du lieu, à savoir: location, accueil, billetterie, promotion et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'**ORGANISATEUR** aura à sa charge les droits d'auteur et en assura le paiement.

L'**ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **DIFFUSEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 – PRIX DE VENTE:

L'**ORGANISATEUR** s'engage à verser au **DIFFUSEUR**, en contrepartie de ce qui précède, la somme de (en toutes lettres):

…….. (……..) **EUROS**

ARTICLE 5 – CONDITION DE PAIEMENT:

L'**ORGANISATEUR** payera au **DIFFUSEUR** le montant défini à l'articte 4:

- En liquide au plus tard le soir de la représentation
- Par simple virement bancaire sur le numéro de compte susmentionné et ayant comme communication la date de représentation, ainsi que le nom de l'évènement / l'organisation

ARTICLE 6 – ASSURANCES:

L'**ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.
En outre, il déclare avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires à la tenue de celui-ci.

L'**ORGANISATEUR** sera le seul responsible de tout accident survenu à l'artiste, dans le cas où celui-ci résulterait d'une défaillance au niveau de l'organisation.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à interdire l'accès aux backstages et aux loges à toute personne étrangère à l'organisation.

ARTICLE 7 – ANNULATION DU CONTRAT:

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entrainerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas d'annulation, l'**ORGANISATEUR** se doit de prévenir le **DIFFUSEUR** au minium 2 semaines ouvrables avant la date de l'évènement. En-dessous de ce délai, une indemnité devra être payée:

1. **75 (septante-cinq) %** du cachet si l'annulation survient en-dessous de 10 jours ouvrables avant la date prévue
2. **100 (cent) %** du cachet si l'annulation survient en-dessous de 5 jours ouvrables avant la date prévue

L'artiste a le droit de suspendre ou d'annuler de plein droit l'exécution du present contrat en cas de non-respect par l'organisateur de ses obligations (sécurité, sonorisation / éclairages, vol du matériel, étanchéité de la scène, etc …). Il sera alors dû par ce dernier l'intégralité du cachet de l'artiste si l'annulation intervient 5 jours ouvrables avant la date prévue.

ARTICLE 8 – GENERALITES:

Ce contrat et toutes ses annexes (fiche technique / rider) constituent l'entièreté de l'accord des parties, et remplace tout document antérieur échangé entre les parties et relative au présent contrat. Le présent contrat ne peut être amendé à défaut d'accord écrit des deux parties.

Le présent contrat est soumis au droit belge. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.

ARTICLE 8 – ANNEXES:

En annexes, et faisant parties intégrantes de ce contrat, la fiche technique ainsi que le rider de l'artiste.

Fait à ……, le ……, en deux exemplaires originaux.
Chaque partie reconnait avoir reçu le sien.

Signatures (devancées de la mention "Lu et approuvé") + paraphes sur les pages 1 à 3:

Le **DIFFUSEUR** L'**ORGANISATEUR**

Lu et Approuvé